



## COMMUNE DE TARNAC

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

**Date de convocation** : 04 mai 2023

**Présents** : C. ALVES F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO.

**Absents** : F. VIGNE procuration à C. BAYLE.

**Secrétaire de séance** : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h50.

### Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil du 11 avril 2023
- 2- Aménagement d'un city stade
- 3- Réhabilitation d'un logement communal type T2 – Demande de subvention
- 4- Bouclier énergétique : Adhésion au groupement de commande
- 5- Programme voirie 2023 complémentaire

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

### Séance

**1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023** : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

#### **2- Aménagement d'un city stade.**

##### Délibération 2023-

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant le nombre de pratiquants d'ici 2024.

Pour parvenir à cette finalité, un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés d'ici 2024 est envisagé et une campagne de subvention de ces équipements est ouverte avec une date limite de dépôt de dossier fixée au 17 mai 2023, sachant que l'Agence Nationale du Sport est chargée de piloter les subventions d'investissement pour les équipements sportifs.

Il expose également les différentes modalités de financement se rapportant à ces projets d'équipements sportifs de proximité : porteurs de projets éligibles, type de projets éligibles, taux de subvention de 50% à 80%.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, la commune de Tarnac peut tout à fait prétendre à une aide financière pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité.

Aussi, un projet en phase APS (Avant-Projet Sommaire) a été demandé en vue de la création d'un city stade (terrain multisport) pour connaître entre autres le coût financier d'un tel projet. L'estimation financière s'élève à 72 055.75 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux) soit 86 466.90 € TTC.

Au-delà de compléter l'offre sportive déjà proposée (Espace de remise en forme, aire de jeux pour enfants, kayak, mur d'escalade, tir à l'arc avec Sport Nature Haute Corrèze), cet équipement pourrait être complémentaire.

Une convention d'utilisation pourrait être mise en place avec Sport Nature Haute Corrèze afin de proposer une nouvelle formule sportive pour la saison estivale ainsi que de favoriser les sports collectifs et la pratique du sport pour les jeunes et moins jeunes du territoire.

Le city stade sera ouvert au public pour la pratique du sport.

Le city stade va répondre à ces prérogatives sportives.

Sachant qu'un avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 peut être sollicité auprès du Conseil Départemental, le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Agence Nationale du Sport (ANS)- 53.85 % (minimum)		38 802.02€
Conseil Départemental- Équipements Sportifs- 26.15%		18 842.58€
Auto financement communal – 20%		14 411.15€
Total HT	72 055.75€	
Total TTC	86 466.90€	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de ces travaux selon les subventions obtenues,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

### 3- Réhabilitation d'un logement communal type T2 – Demande de subvention Départementale au titre du contrat de solidarité communale et demande d'aide de l'état au titre du fonds vert.

#### Délibération 2023-

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal dans l'ancienne maison de retraite.

Le coût total de l'opération (études + travaux) est estimé à 41 020,00 € HT soit 52 444,00 € TTC.

#### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'ÉTAT, au titre du FONDS VERT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- **14,63 % d'aide au titre du Contrat de Solidarité Communale soit 6 000 € de subvention ;**
- **65,37 % d'aide au titre du Fonds vert soit 26 816 € de subvention.**

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve le projet de réhabilitation de ce logement,
- Arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

<b>Aide Départementale</b>	<b>14,63 %</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Fonds vert</b>	<b>65,37 %</b>	<b>26 816,00 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>20,00 %</b>	<b>8 204,00 €</b>
<b>TOTAL € HT</b>		<b>41 020,00 €</b>

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Préfet de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

### 4- Bouclier énergétique : Adhésion au groupement de commande

#### Délibération 2023-

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au groupement de commande pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables proposée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Il a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins, de prestations d'études de potentiel, de maîtrise d'œuvre et travaux.

En annexe, la convention constitutive d'un groupement de commandes liées à la production d'énergies renouvelables.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables

## 5- Programme voirie 2023 complémentaire

### Délibération 2023-

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communales, M. le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N° 12 "Couffy" / "Le Monteil", pour le renforcement de la voirie en enrobée à chaud de 418 ml pour un montant de 42 006,02 € HT soit 50 407,22 € TTC.
- VC N°24 "Lafage", pour le renforcement de la chaussée en enrobée à chaud de 303,5 ml pour un montant de 29 462,78 € HT soit 35 355,34 € TTC.

Ces deux interventions représentent 71 468,80 € HT soit 85 762,56 € TTC.

La subvention annuelle de 15 293,00 € allouée par le conseil départemental pour l'exercice 2023 et la subvention exceptionnelle de 18 310,42 € allouée par l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023, seront utilisées dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Diège.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :**

- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération,
- Demande à Monsieur Le Maire d'inscrire ce montant au budget en section d'investissement de la commune en opération N°344

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Approuvé en séance du conseil municipal du .....

Le Président de séance

François BOURROUX

La secrétaire de séance